

Circulaire n° 2023-120

Circulaire

aux administrations communales,

Objet : Apaisement de la circulation : nouvelles lignes directrices

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

En date du 23 août 2023, j'ai présenté avec Madame la Ministre de l'Intérieur **les nouvelles lignes directrices ministérielles en matière d'apaisement de la circulation à l'intérieur des agglomérations**. Ces lignes directrices constituent désormais les règles de l'art applicables en la matière. Elles remplacent les publications "Apaisement du trafic à l'intérieur des agglomérations" (2013) et "Apaisements de trafic sur la voirie de l'État" (2022).

Les principales nouveautés sont les suivantes:

- Fournir aux responsables communaux, disposant à eux seuls de l'initiative des règlements de circulation à l'intérieur des agglomérations, **une publication unique concernant l'apaisement tant de la voirie communale que de la voirie étatique**.
- Concevoir l'apaisement de la circulation non seulement comme étant une mesure de réduction des vitesses du trafic motorisé, mais aussi comme une amélioration des alternatives à la voiture privée pour les déplacements à pied ou à vélo à l'intérieur des agglomérations.
- Mieux intégrer les considérations urbanistiques et paysagères dès l'élaboration de nouveaux quartiers.
- Élargir substantiellement les possibilités d'apaisement sur la voirie étatique. Ainsi, les possibilités d'apaisement sont désormais moins définies par le statut – communal ou étatique – de la route, que par sa classification fonctionnelle dans le réseau routier, telle qu'élaborée par le Plan national de mobilité 2035.
- Tirer les leçons des expériences au Grand-Duché de Luxembourg et des meilleures pratiques internationales, en écartant certaines recommandations qui se sont avérées peu efficaces tout en recommandant des aménagements, tels que les trottoirs traversants, qui ont fait leur preuve.

Composées en **15 fiches thématiques**, les présentes lignes directrices peuvent être **téléchargées** sur le site internet www.apaisement.lu respectivement être **commandées en version imprimée** dans un classeur, via le formulaire y relatif (*scannez le QR code ci-contre*).



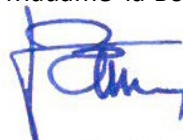
Je profite de l'occasion pour rappeler que des lignes directrices similaires traitant de la thématique du stationnement (automobile, vélos, bus, etc.) peuvent être téléchargées sur le site internet www.parken.lu et commandées en version imprimée via le formulaire accessible par le QR code ci-contre :



Des formations relatives au sujet de l'apaisement de la circulation sont en cours de préparation avec l'Institut national d'administration publique (INAP). Pour des questions relatives à cette thématique, votre administration peut également contacter mes agents via l'adresse e-mail info@apaisement.lu.

Enfin, pour faciliter la recherche, toutes les publications et lignes directrices relatives à la planification de la mobilité au Grand-Duché ont été regroupées sur le site www.luxmobil.lu. Celui-ci renvoie aussi sur l'Observatoire digital de la mobilité, qui montre les comptages et projections des différents modes de transport concernant votre commune ou sa région.

En vous remerciant d'avance de votre intérêt pour l'apaisement de la circulation – et en l'occurrence, la stratégie nationale de stationnement – je vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.



François Bausch
Vice-Premier Ministre
Ministre de la Mobilité et
des Travaux publics

